

Mémento Mémento



sage
Sarthe
Aval

Le SAGE Sarthe aval en quelques mots

Téléchargez les documents constitutifs du SAGE Sarthe aval :



- Le Règlement



- Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux

- Annexe « Guide méthodologique : inventaire des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme »

<https://www.bassin-sarthe.org/sur-le-bassin-de-la-sarthe-aval/>



EDITO



En tant qu'élu et acteur local de la gestion de l'eau, mon souhait est de voir notre territoire exemplaire dans ce domaine, où les usages de cet or bleu garantissent la préservation de nos milieux aquatiques et leur fonctionnement naturel.

C'est d'ailleurs l'objectif dans lequel s'est engagée la France auprès de l'Union Européenne : que tous nos cours d'eau soient en « bon état » pour 2027.
Cet objectif ambitieux reste réaliste si chacun se mobilise : citoyens, collectivités, Etat, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels, associations...

C'est pourquoi une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée en 2010 sur notre territoire : le bassin-versant de la Sarthe aval. Cette instance est un véritable parlement de l'eau puisqu'elle réunit l'ensemble des usagers de l'eau. Ces représentants de groupes d'acteurs pouvant avoir des intérêts totalement divergents, le mot d'ordre est la **CONCILIATION**. Fort de 10 années de concertation, elle a abouti à un projet commun, partagé par tous et adapté aux spécificités de notre territoire. Ce projet est nommé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).


Notre SAGE du bassin-versant de la Sarthe aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 juillet 2020. Depuis cette date, il est dans sa phase d'application réglementaire et de mise en œuvre opérationnelle, dont la réussite repose grandement sur une mobilisation sans faille de tous nos acteurs.

Ce mémento vise à expliquer de manière synthétique et illustrée, l'organisation du SAGE, son contenu et ses attendus.

Antoine d'Amécourt,
Maire d'Avoise,

Président de la Commission locale de l'eau du bassin-versant de la Sarthe aval





**Le SAGE : un outil français pour répondre
à l'objectif européen de
«bon état des eaux»**

Un objectif principal fixé par l'Europe : le bon état des eaux

En signant la directive cadre sur l'Eau en 2000, les Etats de l'Union européenne, dont la France, se sont engagés d'ici 2027 à ce que les eaux de leur territoire (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines...) atteignent le « bon état ». Atteindre le bon état signifie avoir un bon fonctionnement de ces milieux aquatiques en prenant en compte l'ensemble de leurs éléments constitutifs : qualité et quantité de l'eau, mais aussi leur biologie avec la faune, la flore et leurs habitats.

En France, des progrès significatifs ont été accomplis depuis. Néanmoins, l'état global des eaux s'améliore trop lentement. Sur notre région des Pays de la Loire, les états des lieux menés en 2019 ont montré que 13% seulement des eaux sont en bon état. L'objectif est donc ambitieux, mais réaliste si chacun se mobilise : citoyens, collectivités, Etat, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels et associations.

Pour y arriver, la France s'appuie sur sa législation sur l'eau déjà bien mise en place depuis les années 60 à l'échelle des territoires naturels des rivières, nommés «bassin-versant». La planification est prévue à l'échelle de ces bassins, en s'adaptant localement grâce aux «SAGE» (schémas d'aménagement et des gestion des eaux).



L'évolution de l'échelle de gestion de l'eau en France

Avant les
années 1960

La ressource en EAU est gérée à l'échelle des divers périmètres administratifs (régions, départements, communes...).

Prise de
conscience

La gestion de l'eau doit être régie selon les limites naturelles, qui dépassent les échelles administratives → Gestion de l'eau à l'échelle de **bassin-versant** :

Loi de 1964

- Gestion de l'eau selon **6 grands bassins hydrographiques**, rattachés aux principaux fleuves français.
- Création des établissements publics, les **agences de l'eau** :
- **Principe « pollueur-payeur »** : mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau.
- **Solidarité amont-aval** : financement des projets favorisant la préservation de la ressource en eau.

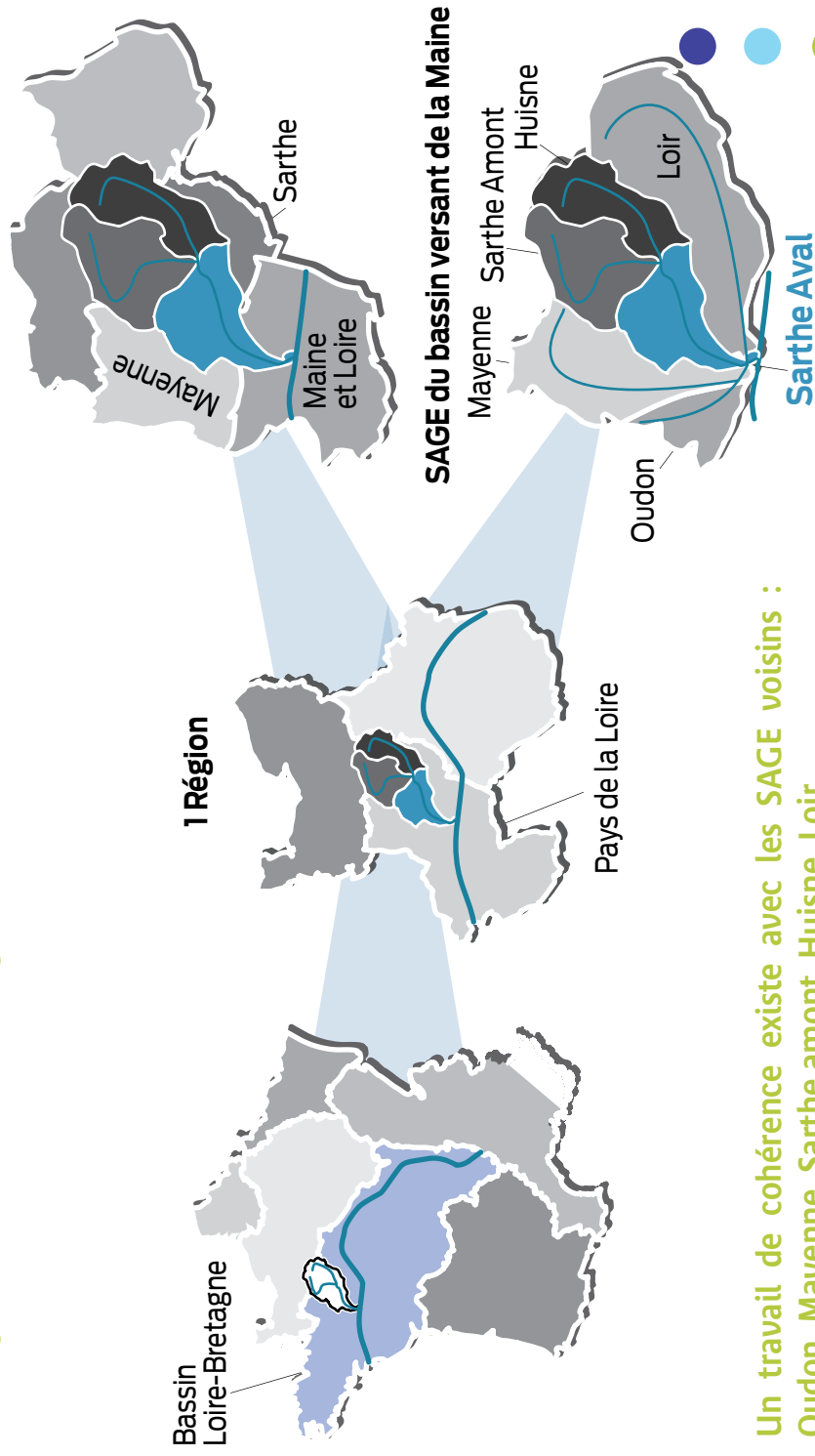
Loi sur l'eau
de 1992

- Organise la planification dans le domaine de l'eau :
- **Un SDAGE par bassin hydrographique** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- **Des SAGE à l'échelle des sous-bassins-versants** (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : déclinaison locale avec possibilité d'adapter la réglementation aux enjeux d'un territoire donné

193

SAGE
en France
en 2021

Le bassin de la Sarthe aval (territoire du SAGE) fait partie du grand bassin Loire-Bretagne (échelle du SDAGE).



Un travail de cohérence existe avec les SAGE voisins : Oudon, Mayenne, Sarthe amont, Huisne, Loir.



Le bassin versant du SAGE Sarthe aval et ses acteurs

Focus : un bassin versant en image

Bassin-versant = territoire d'une rivière :

Espace drainé par un **cours d'eau** et ses **affluents**, délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines.

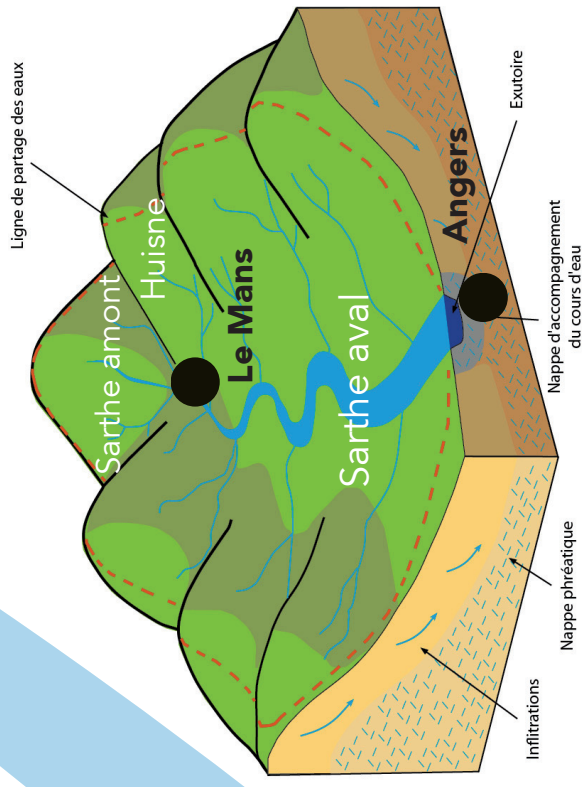
Toutes les eaux de pluie dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé **exutoire** (se jettent par exemple dans un autre cours d'eau, directement dans l'océan...).

Ces écoulements se font de manière **superficielle** et **souterraine**.

Chaque bassin versant peut être divisé en plusieurs **«sous bassins versants»**.

NB : même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient à un bassin versant.

BASSIN VERSANT DE LA SARTHE



Le territoire du SAGE Sarthe Aval

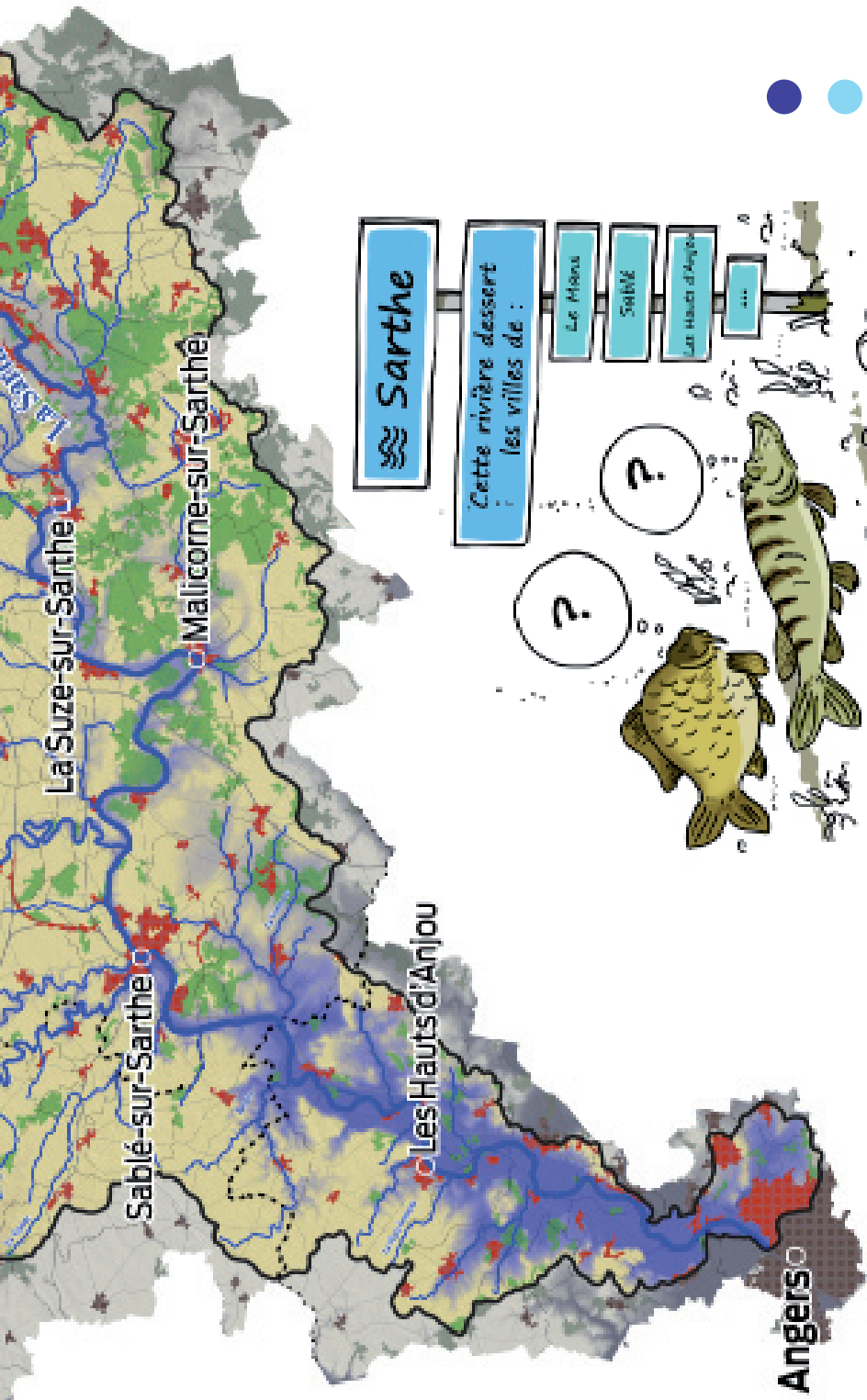
177 communes

- 1 région : Pays de la Loire
- 3 départements : Sarthe (72), Mayenne (53) et Maine et Loire (49)
- 250 000 habitants
- 2 200km de cours d'eau de la confluence Sarthe amont-Huisne à la confluence avec la Mayenne (après le Loir) pour former la Maine

Une vocation agricole marquée
Sylviculture
Pisciculture en eau douce
Une industrie dominée par l'agroalimentaire
Tourisme fluvial et rural
Forte pression sur la disponibilité de la ressource en eau



Les principaux affluents	
Rive droite	Rive gauche
L'Orne Champenoise	Le Roule Croitte
La Gée	Le Rhormie
Les Deux Fonds	Le Fessard
La Vègre	La Vézanne
L'Eye	La Voubronne
Le Treulon	Le Plessis
La Vègre	
La Taude	
Le Pilon	



Les 177 communes du périmètre du SAGE

D'après l'arrêté inter-préfectoral DCCPAT 2021-0144 du 2 juillet 2021

SARTHE
(113 communes)

ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS

PRÉCIGNÉ

SAINT-PIERRE-SUR-ERVE

ALLONNES

FAY

PRUILLÉ-LE-CHÉTIF

MAYENNE
(46 communes)

SAULGES

AMNÉ

FERCÉ-SUR-SARTHE

ROÉZÉ-SUR-SARTHE

SOULGÉ-SUR-OUETTE

ARNAGE

FONTENAY-SUR-VÈGRE

ROUËSSÉ-VASSÉ

ASSÉ-LE-BÉRENGER

THORIGNÉ-EN-CHARNIE

ARTHEZÉ

GUÉCÉLARD

ROUILLON

BANNES

TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE

JOUÉ-EN-CHARNIE

RUAUDIN

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF

VAIGES

AUVERS-LE-HAMON

JUIGNÉ-SUR-SARTHE

RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE

VAL-DU-MAINE

AUVERS-SOUS-MONTFAUCON

LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ

SABLÉ-SUR-SARTHE

BLANDOUET-SAINT JEAN

VILLIERS-CHARLEMAGNE

AVESSÉ

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

SAINTE-BIEZ-EN-BELIN

BOUËRE

VIMARTIN-SUR-ORTHE

AVOISE

LA QUINTE

SAINTE-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE

BOUËSSAY

VOUTRÉ

BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE

LA SUZE-SUR-SARTHE

SAINTE-DENIS-D'ORQUES

COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

MAINE-ET-LOIRE
(18 communes)

BOUSSE

LAIGNÉ-EN-BELIN

SAINTE-GEORGES-DU-BOIS

ÉVRON

ANGERS

BRAINS-SUR-GÉE

LE BAILLEUL

SAINTE-GERVAIS-EN-BELIN

GENNES-LONGUEFUYE

ANGERS

BRETTE-LES-PINS

LE GREZ

SAINTE-JEAN-DE-LA-MOTTE

GREZ-EN-BOUËRE

ANGERS

BRÛLON

LE MANS

SAINTE-JEAN-DU-BOIS

IZÉ

BRIOLLAY

CÉRANS-FOULLETOURTE

LIGRON

SAINTE-MARS-D'OUTILLÉ

LA LAZOUË-DE-CHEMERÉ

CANTENAY-ÉPINARD

CHANGÉ

LONGNES

SAINTE-OUËN-EN-BELIN

LA CHAPELLE-RAINSOUJIN

CHEFFES

ÉCOUFLANT

ÉCOUFLANT

ÉCOUFLANT

CHANTENAY-VILLEDIEU	LOUAILLES	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	LA CROPTTE	ÉCUILLÉ
CHASSILLÉ	LOUÉ	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LE BIGNON-DU-MAINE	ÉTRICHÉ
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LOUPLANDE	SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ	LE BURET	FENEU
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	MAIGNÉ	SAINT-SYMPHORIEN	LIVET	JUVARDEIL
CHEMIRÉ-EN-CHARNIE	MALICORNE-SUR-SARTHE	SILLÉ-LE-GUILLAUME	MAISONCELLES-DU-MAINE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
CHEMIRÉ-LE-GAUDIN	MAREIL-EN-CHAMPAGNE	SOLESMES	MESLAY-DU-MAINE	LES HAUTS D'ANJOU
CHEVILLÉ	MARIGNÉ-LAILLÉ	SOULIGNÉ-FLACÉ	PARNÉ-SUR-ROC	MIRÉ
CLERMONT-CRÉANS	MÉZERAY	SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	PRÉAUX	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
CONLIE	MONCÉ-EN-BELIN	SPAY	RUILLÉ-FROID-FONDS	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
COULANS-SUR-GÉE	MULSANNE	TASSÉ	SAINT-BRICE	SCEAUX-D'ANJOU
COURCELLES-LA-FORÊT	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	TASSILLÉ	SAINT-CHARLES-LA-FORÊT	SOULAIRE-ET-BOURG
COURTILLERS	NOTRE-DAME-DU-PÉ	TELOCHÉ	SAINT-DENIS-D'ANJOU	TIERCÉ
CRANNES-EN-CHAMPAGNE	NOYEN-SUR-SARTHE	TENNIE	SAINT-DENIS-DU-MAINE	VERRIERES-EN-ANJOU
CRISSÉ	OIZÉ	TRANGÉ	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	
CURES	PARCÉ-SUR-SARTHE	VALLON-SUR-GÉE	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	
DEGRÉ	PARENNES	VILLAINES-SOUS-MALICORNE	SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD	
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	PARIGNÉ-LE-PÔLIN	VION	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	
DUREIL	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	VIRÉ-EN-CHAMPAGNE	SAINT-LÉGER	
ÉCOMMOY	PINCÉ	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SAINT-LOUP-DU-DORAT	
ÉPINEU-LE-CHEVREUIL	PIRMIL	YVRÉ-LE-PÔLIN		
	POILLÉ-SUR-VÈGRE			

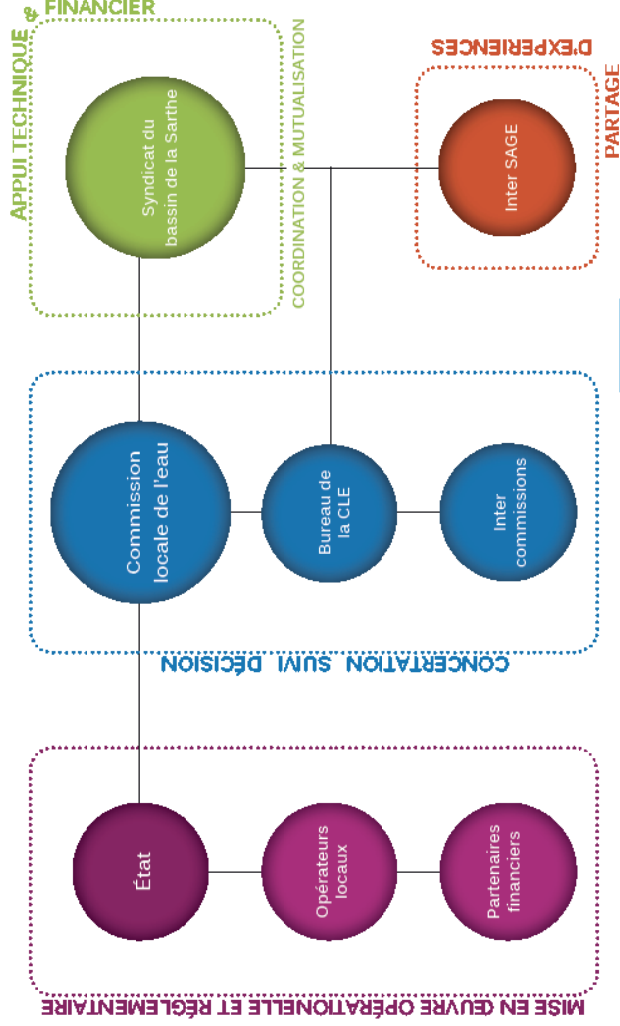


Qui fait le SAGE ?

Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale organisée et pilotée par la **Commission locale de l'eau** (CLE).

Elle a été initialement mise en place en 2010. Elle compte aujourd'hui 55 membres répartis en trois collèges : 28 élus du territoire, 15 usagers et 12 représentants de l'État et de ses établissements publics. La CLE représente le "parlement" des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau. Elle pilote la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et veille au respect de ses objectifs dans le cadre des avis qu'elle est amenée à donner sur les programmes et aménagements projetés sur le bassin versant.

Le **bureau de la CLE**, composé de 24 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il joue le rôle de comité de pilotage du SAGE en s'assurant du suivi et du bon déroulement de la mise en œuvre du SAGE et en préparant les réunions plénières de la CLE.



La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur le **Syndicat du Bassin de la Sarthe** (SBS) qui assure le portage du SAGE pour sa mise en œuvre. Il met à disposition de la CLE une cellule d'animation qui assure un appui technique, administratif et financier.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Huisne (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'**Inter SAGE**.

Les 55 membres de la CLE (arrêté du 28/10/2021)



Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Conseil régional

- Conseil régional des Pays de la Loire : M^{me} Anne BEAUCHEF

Conseils départementaux

- Conseil départemental de la Mayenne : M. Sylvain ROUSSELET
- Conseil départemental de la Sarthe : M. Daniel CHEVALIER
- Conseil départemental du Maine-et-Loire : M^{me} Roselyne BIENVENU

Association départementale des maires de la Sarthe

- Saint-Jean-du-Bois : M. Jean-Paul BOISARD
- Têloché : M. Gérard LAMBERT
- Fontenay-sur-Vègre : M^{me} Monique LHOPITAL
- Yvré-le-Pôlin : M^{me} Corinne LUPI

Association départementale des maires de la Mayenne

- Bouessay : M. Pierre PATERNE

ÉTAT & ETS PUBLICS 22%

USAGERS 27%

EPCI

- Cdc Sablé-sur-Sarthe : M. Antoine d'AMÉCOURT
- Régie des Eaux des Coëvrons : M. Alain BARILLER
- Cdc Loué-Biollon-Moyen : M. Marc BAUDRY
- Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme : M. Jacques BLONDET
- Cdc Pays Fléchois : M. Jean-Claude BOZJAU
- Cdc Orléans de Bercé-Beilinois : M. Jean-Yves BOURGE
- Cdc Champagne Contiroise et Pays de Sillé : M. Stéphane BRUNET
- Le Mans Métropole : M. Thierry COZIC
- Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Charnie et Champagne : M. Dominique DEFAÏ
- Cdc des Coëvrons : M^{me} Adélaïde DEJARDIN
- Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié : M^{me} Delphine DELAHAYE
- Cdc Vallées du Haut Anjou : M. Marc-Antoine DRIANCOURT
- Syndicat Mixte Vègre, Deux-Francis et Gée : M. Marc FROUINTEAU
- Cdc Val de Sarthe : M. François GARNIER
- Cdc Sud-Est Pays Marceau : M^{me} Laurence HAVET
- Syndicat de Bassin inter Mayenne et Sarthe : M. Thierry HOMET
- Cdc Anjou Loir Sarthe : M^{me} Sylvie JECOURT
- Cdc Pays Meslay-Grez : M. Franck LEGEAY
- Angers Loire Métropole : M. Jean-François RAIMBAULT

ÉTAT & ETS PUBLICS 22%

USAGERS 27%

ÉLUS LOCAUX 51%



des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Chambres d'agriculture

- Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire :
- Chambre d'agriculture de la Mayenne : M. Jérôme FLARD
- Chambre d'agriculture de la Sarthe : M. Michel DAUTON

Chambres de Commerces et d'Industries

- Chambre de Commerces et d'Industries : M^{me} Angélique BARRE

Fédération départementale du milieu aquatique pour la pêche et la protection

- FDPMA de la Mayenne : M. Alain FOUQUERAY
- FDPMA du Maine et Loire : M. Robert BURET
- FDPMA de la Sarthe : M. Alain DIEU

Association de défense des inondés

- Association de défense des inondés « ADPSQ » : M. Michel RIOUX

- UFC – Que Choisir de la Sarthe : M. Alain ANDRE

Fédération départementale des syndicats d'exploitations

agricoles de la Sarthe

- FDSEA de la Sarthe : M. Dominique ROUSSEAU

Filière Aquacole des Pays de la Loire

- Filière Aquacole des Pays de la Loire : M. Pascal RIBAUD

Associations de protection de la nature

- Sarthe Nature Environnement : M^{me} Chantal BLOSSIER
- Association pour la protection des vallées de l'Èvre, du Treulon et de la Vaigès : M. Paul-Henry DE VITTON
- Association Moulins et Rivières de la Sarthe : M. Patrick COIFFE

Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

- UNICEM des Pays-de-la-Loire : M^{me} Amélie PROMELLE



Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

Etablissements publics

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : M^{me} Maud COURCELAUD
- Office Français de Biodiversité : M. Thibaut LARDUNAT
- Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) : M. Jean-Noël MOUTIER

Directions Départementales des territoires

- DDT de la Sarthe : M^{me} Line TROUILARD
- DDT de la Mayenne : M. Alexandre ROUX
- DDT du Maine-et-Loire : M. Marc ANDRE

DREAL

- DREAL Pays de la Loire : M. François-Jacques CHENAIS

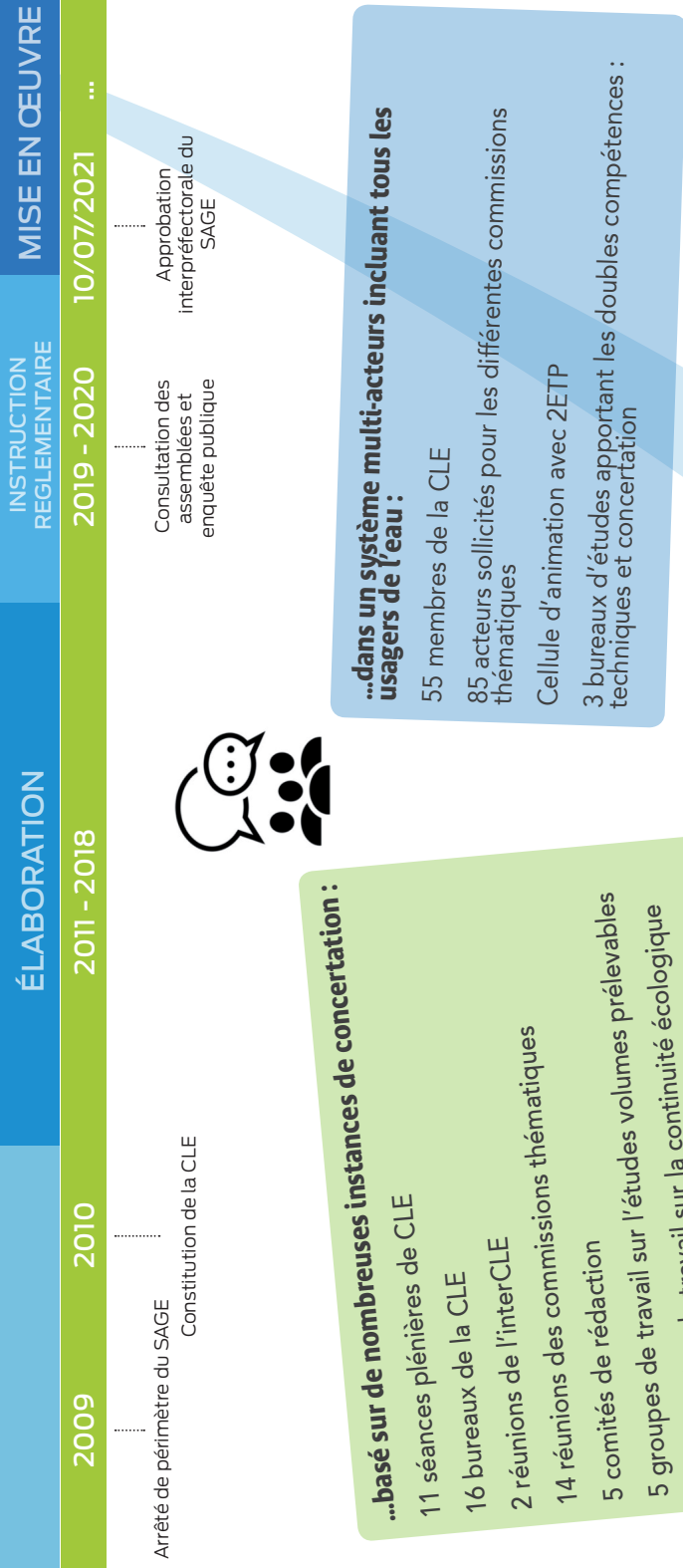
Préfectures

- Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne
- Préfecture de la Mayenne
- Préfecture du Maine-et-Loire
- Préfecture de la Sarthe

Agence Régionale de Santé

- ARS Pays de la Loire (Sarthe) : M^{me} Sandra BERLIN

Le SAGE Sarthe aval ...



Arrêté de périmètre du SAGE

Constitution de la CLE

Consultation des
assemblées et
enquête publique

Approbation
interpréfectorale du
SAGE

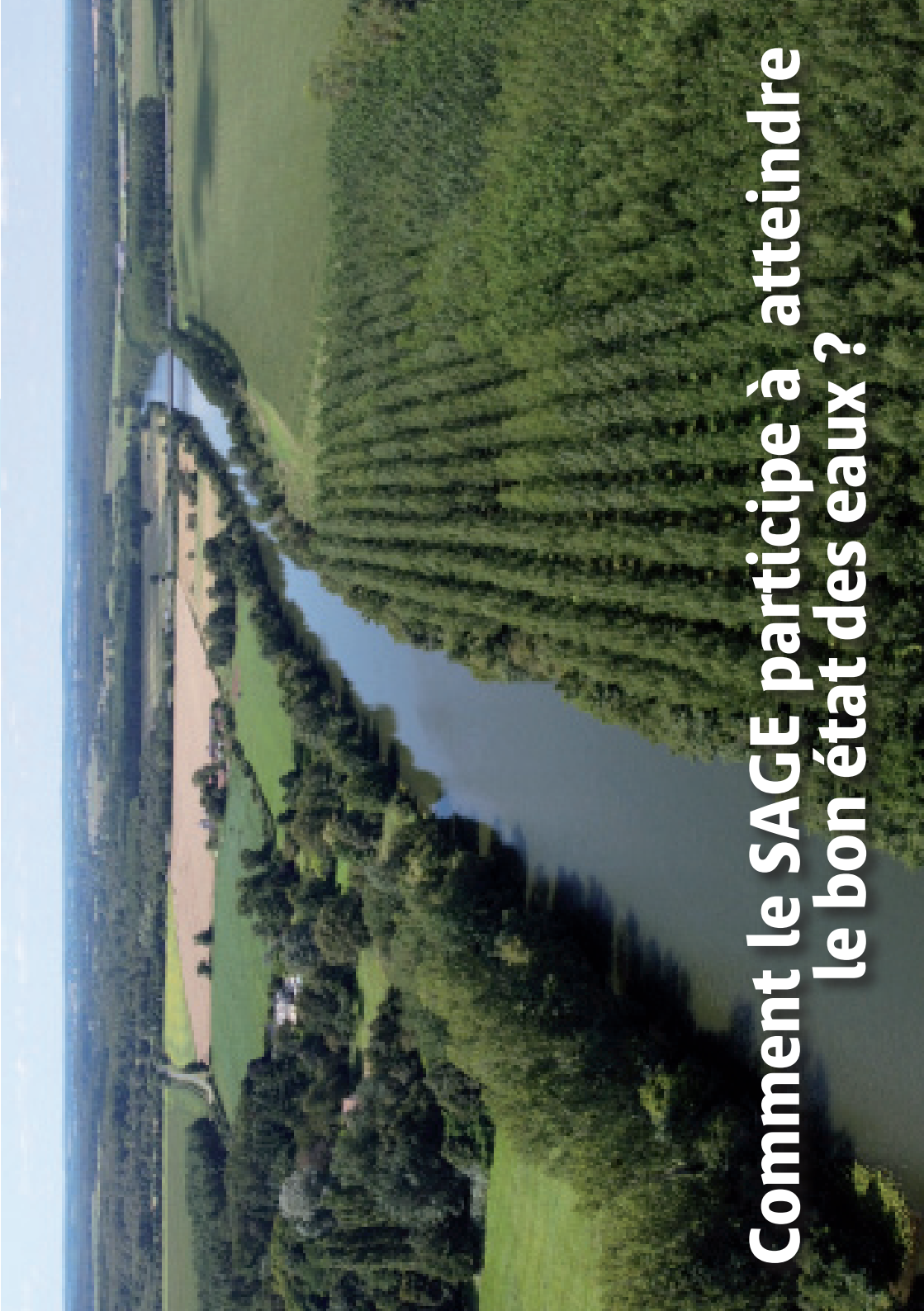


...basé sur de nombreuses instances de concertation :

- 11 séances plénières de CLE
- 16 bureaux de la CLE
- 2 réunions de l'interCLE
- 14 réunions des commissions thématiques
- 5 comités de rédaction
- 5 groupes de travail sur l'études volumes prélevables
- 1 commission de travail sur la continuité écologique
- 4 séminaires d'élus

...dans un système multi-acteurs incluant tous les usagers de l'eau :

- 55 membres de la CLE
- 85 acteurs sollicités pour les différentes commissions thématiques
- Cellule d'animation avec 2ETP
- 3 bureaux d'études apportant les doubles compétences : techniques et concertation

An aerial photograph of a river valley. The river flows through the center, flanked by lush green fields and a dense forest of tall, thin trees. The landscape is flat and open, with a clear blue sky in the background.

**Comment le SAGE participe à atteindre
le bon état des eaux ?**

Le SAGE : un document de planification locale pour gérer l'eau

Le SAGE est un document qui définit, sur un bassin-versant, les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques nécessaires en vue d'atteindre le bon état des eaux.

Pour viser cette gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le SAGE concilie les activités humaines et économiques avec la protection des milieux aquatiques :



Les missions principales du SAGE



1 Planifier, recommander et encadrer

- Le SAGE planifie en fixant des objectifs et des dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme ;
- Il recommande en énonçant des priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux ;
- Il identifie les moyens en estimant les coûts financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions élaboré, pour atteindre les objectifs dictés, et évaluer les bénéfices engendrés ;

Et il encadre en édictant des règles particulières d'usage : l'un des documents constitutifs du SAGE est un «règlement».



2 Concerter

- Le SAGE réunit les collectivités et les différents usagers de la ressource en eau du territoire. En impulsant une dynamique et une vision commune du bassin-versant, il aboutit à un projet élaboré collectivement, permettant de résoudre les conflits et blocages.



3 Agir

- Le SAGE facilite la mise en oeuvre d'actions grâce à l'identification de maîtres d'ouvrage et le financement de projets (études, travaux changements de pratiques..).
- Il se traduit par la signature de contrats territoriaux, impliquant un engagement financier sur plusieurs années de la part des contractants, afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire à la mise en oeuvre de ces actions.



4 Veiller

- Le SAGE permet de veiller à la cohérence des orientations et des actions mises en place dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du territoire, à l'échelle du bassin versant naturel.



A photograph of a green and blue boat on a riverbank. The boat is green on the outside and blue on the inside. It is parked on a paved area next to a body of water. The background shows a river with trees and a cloudy sky.

Le contenu du SAGE Sarthe aval :

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** comprend des dispositions (de gestion, d'incitation, de communication...), ainsi que des propositions d'actions à mettre en place sur le territoire afin de guider les maîtres d'ouvrage opérationnels.

Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.

Le **règlement** renforce certaines dispositions du PAGD par des règles strictes d'utilisation de la ressource en eau ou nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Le sommaire du SAGE :

PAGD : 26 DISPOSITIONS
44 ACTIONS
REGLEMENT : 4 REGLES

LES OBJECTIFS DU SAGE (grandes orientations)



GOUVERNER le SAGE



Pilotage du SAGE

Étude, communication, sensibilisation et formation
Amélioration de la connaissance



4 dispositions
11 actions



AMELIORER
L'HYDROLOGIE, LA
MORPHOLOGIE des
cours d'eau ET
PRESERVER LES
MILIEUX AQUATIQUES



Têtes de bassin versant
Cours d'eau et mieux gérer les ouvrages
Espèces exotiques envahissantes
Zones humides

Têtes de bassin versant

Cours d'eau et mieux gérer les ouvrages

Espèces exotiques envahissantes

Zones humides



8 dispositions
8 actions
2 règles



MIEUX AMENAGER LE
TERRITOIRE
Gérer de manière
préventive et curative
les événements
naturels et
anthropiques



Inondations

Bocage

Gestion des eaux pluviales



7 dispositions
10 actions



MIEUX GERER LES
USAGES,
via une gestion qualitative
et quantitative



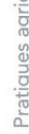
Pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)

Prélèvements

Pesticides (particuliers et collectifs)

Plans d'eau

Économie d'eau



7 dispositions
15 actions
2 règles





Objectif n°1 : Gouverner le SAGE

> **Impliquer les acteurs, structurer et harmoniser l'action publique :**

Des réunions,
Des groupes de travail

> **Sensibiliser et former :**

Des supports pédagogiques
Des formations

> **Améliorer les connaissances :**

Qualité de l'eau
Suivi quantitatif
Erosion

...pour les élus, les agents, les agriculteurs, le grand public, les touristes...





Objectif n°2 : Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques



> **Les têtes de bassin versant**

Sensibilisation
Définition et gestion

> **Les cours d'eau**

Inventaire
Sensibilisation
Entretien et restauration
Amélioration de la continuité écologique
>> Obligation d'ouverture coordonnée des ouvrages hydrauliques

> **Les espèces envahissantes**

Mise en réseau

> **Les zones humides**

Inventaire et caractérisation
Protection dans les documents d'urbanisme
>> Interdiction de détruire les zones humides
Gestion et restauration





Objectif n°3 : Mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques)

> Inondations

Amélioration de la connaissance et de la culture du risque
Gestion de crise
Inventaire et préservation des zones d'expansion des crues
Solidarité amont/aval

> Bocage (lutte contre l'érosion)

Inventaire et protection des haies dans les documents d'urbanisme
Sensibilisation
Gestion

> Eaux pluviales

Techniques alternatives
Schémas directeurs
Traitement qualitatif et quantitatif



> Les pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)

Techniques et systèmes de production agricole respectueux de la ressource en eau
Définition et gestion

> Les prélèvements

Volume annuel maximum prélevable
Gestion collective de l'irrigation
Harmonisation des arrêtés cadre sécheresse
Urbanisation compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau

> Les pesticides (particuliers et collectifs)

Accompagnement de la loi Labbé

> Les plans d'eau

Inventaire et caractérisation
Sensibilisation des propriétaires

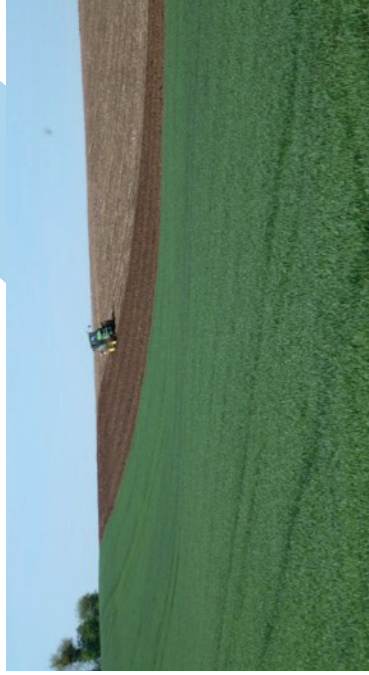
- >> Interdiction de remplir les plans d'eau en période d'étiage
- >> Limitation de la création de nouveaux plans d'eau

> Economie d'eau

Rendement des réseaux
Information et sensibilisation



Objectif n°4 : Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative



Les règles, dispositions et actions

DISPOSITIONS	ACTIONS DU PAGD	ARTICLES DU RÈGLEMENT
<p>D1 : Pérenniser la structure porteuse du SAGE</p> <p>D2 : Impliquer les structures compétentes en alimentation en eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE</p> <p>D3 : Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau</p> <p>D4 : Améliorer la connaissance des secteurs à risque érosif</p>	<p>A1.1 : Assurer un lien fort entre le SAGE et les documents d'urbanisme</p> <p>A3.1 : Accompagner l'émergence l'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>A0.1 : Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques</p> <p>A0.2 : Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable</p> <p>A0.3 : Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE</p> <p>A0.4 : Sensibiliser les bateliers et les touristes aux incidences des rejets dans la Sarthe</p> <p>A4.1 : Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques</p> <p>A4.2 : Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques</p> <p>A4.3 : Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau superficielles à l'aval du bassin versant</p> <p>A4.4 : Améliorer les connaissances sur les secteurs Rhonne, Roule-Crotte et Fessard</p> <p>A4.5 : Renforcer le suivi des masses d'eau souterraines</p>	

<p>D5 : Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion</p> <p>D6 : Compléter l'inventaire des cours d'eau</p> <p>D7 : Entretien des cours d'eau</p> <p>D8 : Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe</p> <p>D9 : Améliorer la continuité écologique</p> <p>D10 : Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique</p> <p>D11 : Eviter la présence d'essences forestières inadaptées sur les berges</p> <p>D12 : Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p>	<p>A5.1 : Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant</p> <p>A6.1 : Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique</p> <p>A7.1 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau</p> <p>A11.1 : Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>A12.1 : Caractériser les zones humides</p> <p>A12.2 : Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires</p> <p>A12.3 : Accompagner la gestion agricole des zones humides</p> <p>A12.4 : Restaurer les zones humides</p>	<p>Article n°1 : Obligation d'ouverture des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau classés en liste 2</p> <p>Article n°2 : Interdire la destruction de zones humides</p>
---	--	--



DISPOSITIONS

ACTIONS DU PAGD

ARTICLES DU RÈGLEMENT

D13 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues
D14 : Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau
D15 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme
D16 : Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
D17 : Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
D18 : Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif
D19 : Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes

A13.1 : Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation à l'ensemble des communes concernées par ce risque
A13.2 : Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation
A13.3 : Améliorer la gestion de crise d'inondation
A13.4 : Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière
A14.1 : S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants
A15.1 : Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques
A15.2 : Planter et entretenir les haies et les talus
A15.3 : Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu
A16.1 : Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
A18.1 : Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles

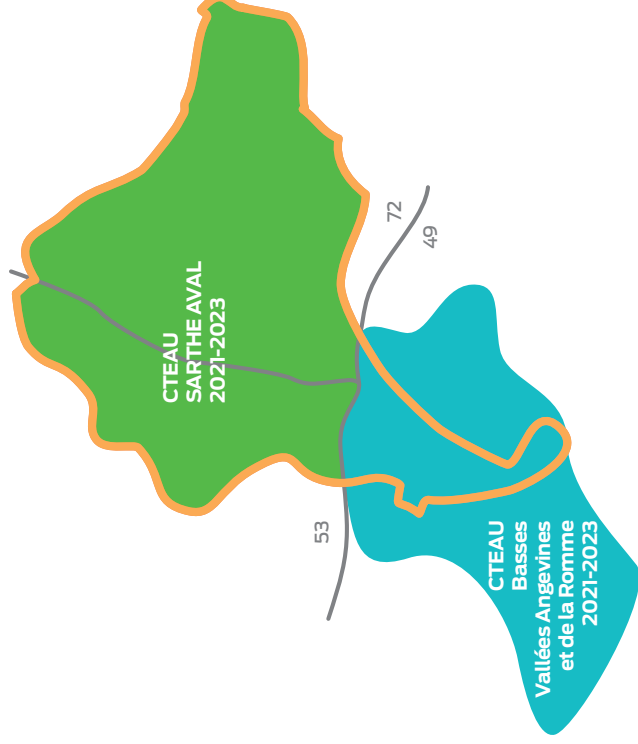
Article n°2 : Interdire la destruction de zones humides

<p>D20 : Limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur</p> <p>D21 : Répartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur</p> <p>D22 : Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les trois départements du territoire du SAGE</p> <p>D23 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable</p> <p>D24 : Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires</p> <p>D25 : Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau</p> <p>D26 : Récupérer les eaux de pluies</p>	<p>A0.5 : Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement</p> <p>A0.6 : Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides</p> <p>A0.7 : Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière</p> <p>A0.8 : Limiter les effets du drainage</p> <p>A0.9 : Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économes en eau</p> <p>A0.10 : Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires</p> <p>A0.11 : Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses</p> <p>A20.1 : Développer la gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation</p> <p>A21.1 : Etudier la faisabilité technico-économique et environnementale de créer des retenues de substitution</p> <p>A24.1 : Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé</p> <p>A24.2 : Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides</p> <p>A25.1 : Sensibiliser les propriétaires à la bonne gestion des plans d'eau et des ouvrages</p> <p>A25.2 : Limiter l'impact négatif des plans d'eau au cas par cas dans le cadre des opérations groupées d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques</p> <p>A0.12 : Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable</p> <p>A0.13 : Encourager les économies d'eau</p>	<p>Article n°3 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage</p> <p>Article n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau</p>
--	--	--



Vers une mise en œuvre du SAGE :

Deux contrats territoriaux sont conclus sur le territoire du SAGE pour une première période sur 2021-2023, avec une stratégie projetant même à 2026.



Quelques exemples d'actions à venir :

- Travaux de restauration de cours d'eau et de milieux aquatiques (zones humides mares, tourbières...) par les structures GEMAPI et plusieurs communes.
- Suivi de la qualité des cours d'eau par le Conseil départemental de la Mayenne
- Recensement des haies bocagères dans le cadre du PLUi de la communauté de communes des Coëvrons.
- Accompagnement à l'installation de maraîchage bio avec le programme « les communes sèment en bio » via les associations GAB72, CIAP72 et Terre de Liens.
- Animation agricole vers des systèmes vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau et économie en eau (par le CIVAM-AD-72, la Coopérative des Fermiers de Loué, la Chambre d'agriculture, Vivagri, SOLENAT).
- Pour résorber les déficits quantitatifs, la mise en place de gestion collective de l'irrigation par la Chambre d'agriculture et des études quantitatives portées par le Syndicat du bassin de la Sarthe.

Nous contacter :

COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AVAL

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1 place Saint Léonard • 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Té debate. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

Président de la Commission Local de l'Eau :

Antoine d'AMECOURT

Président du Syndicat de bassin de la Sarthe :

Daniel CHEVALIER

**Julie
RAZAFIMBELO**
Gestionnaire
administrative et
comptable

Romain BARBE
Chargé de mission
inondations

Julie STEIN
Animatrice du SAGE

**Vincent
IGELNICK**
Géomaticien, SIG,
analyse territoriale

**Clément
BUJISHO**
Chargé de mission
plans d'eau





COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AVAL

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1 place Saint Léonard • 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

www.facebook.com/syndicatbassinsarthe/ 



Syndicat du bassin de la

Sarthe